

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 357

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 10 de cet article, insérer les mots :

« À titre exceptionnel, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Obliger les communes à acquérir l'ensemble des biens mis en vente pourrait s'avérer trop onéreux, et par conséquent les empêcher d'acquérir ces biens.